

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2007

LE 24 SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Annick TACON, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Véronique DEUTSCH, M. Loïc FEUNTEUN, M. Michaël CINALLI, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Brigitte LOUBRY, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Laurence FLEURY, M. Vito DILIBERTO, Mme Micheline GIBAULT, M. Didier ROBRIEUX, Mme Dominique DURAND, M. Dominique VALERY, Mme Claude FONFERRIER, Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE, Mme Nathalie MOSTOWSKI, Mme Agnès HARDY, M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD.

REPRÉSENTÉS :

M. Boujema LAGNAOUI, pouvoir à M. Vito DI LIBERTO
M. José MARQUES AUGUSTO, pouvoir M. Jean-Marc BOMPARD

ABSENTS :

Mme Pascale HÉGÉDUS
M. Hassan ABBADI
M. Gilles CAILLAUD
M. Marc MORIN

SECRÉTAIRE:

Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE,

Date de convocation : 18/09/07
Date d'affichage : 01/10/07

nombre de conseillers :
en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Informations

La séance est ouverte à 20 h 40.

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Je voudrais vous lire le texte du communiqué de presse qui a été donné aux médias, relatif à l'occupation du terrain ETERNIT des gens du voyage ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : «Les gens du voyage sont partis de leur propre gré, dimanche. L'intervention des forces de l'ordre devait avoir lieu lundi. Ce matin, 3 compagnies de CRS ont été mobilisées pour les expulser de force. L'entreprise ETERNIT et la ville de Vernouillet ont été très seuls surtout au mois de juillet. Le préfet a mis les moyens mais nous avons à déplorer la lenteur de l'évacuation. L'entreprise s'est engagée à bloquer les accès en déversant de la terre qui rendra l'accès compliqué. Tant que le centre commercial ne sera pas installé à cet endroit, nous risquons d'avoir ce type de problème, surtout des problèmes sanitaires. J'en reviens à dire que toutes les autorités comme la chambre de commerce qui n'ont pas été aidant dans ce dossier et qui ont retardé le dossier du transfert du centre commercial sont responsables de cette situation et de tous les problèmes qui engendrent cette situation».

Validations

Ordre du jour

L'ordre du jour est validé.

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2007

M. QUINTARD : «Je constate qu'il a fallu à peu près 4 mois pour sortir ce PV. Il n'y a peut-être pas que des raisons techniques car l'ordre du jour était très dense et le fond des choses traitées était également très important. Une seule chose sans remettre en cause la totalité du reste, mon intervention de départ car j'ai fait un rappel au règlement, il me semble que j'ai rappelé le règlement intérieur et les articles conséquents ainsi que la manière dont devait être traités les pouvoirs et je ne vois pas trace de mon intervention d'une manière littérale et donc ce n'est pas fidèle à ma déclaration».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Vous aviez fait une remarque par écrit en dehors des questions de grammaire ? »

M. QUINTARD : « Non, vous avez mis 4 mois à faire le PV, nous l'avons reçu il y a 3 jours, donc il nous faut un peu de temps ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Le PV du 21 mai 2007 a été envoyé le 9 juillet 2007 par mail compte-tenu d'un problème de bandes. Le PV a été renvoyé la semaine dernière, c'était un rappel a posteriori ».

M. MORIN : « J'ai reçu le P.V. la semaine dernière. A priori, je n'ai pas reçu le précédent du mois de juillet. Je veux bien venir avec mon ordinateur pour que vous vérifiez ».

M. QUINTARD : «Je n'ai jamais reçu ce PV, c'est comme le calendrier des réunions que nous n'avons jamais reçu et tout le monde était étonné, notamment les gens de la majorité, de ce décalage d'une semaine ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Le PV a bien été envoyé en juillet. Mais je veux bien croire que vous ne l'avez pas reçu, donc vous n'avez pas pu formuler vos remarques. Si vous voulez, nous

le reportons encore. M. QUINTARD vous refaites d'autres remarques par écrit et on reporte à nouveau ce PV le mois prochain. Soit vous nous proposez une rédaction que nous approuvons en écoutant les bandes et auquel cas on le reprendra au prochain conseil, soit on le vote en l'état, c'est comme vous voulez ».

M. QUINTARD : « En ce qui me concerne, je préfère que l'on en reste là et qu'on avance. C'est une question de méthode et de qualification de méthode ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Vous préférez voter maintenant. Je mets donc ce PV à l'approbation ».

PV adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (M. MORIN, MME BRIOIX-FEUCHET, M. QUINTARD et M. MINASSO).

Procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2007

M. QUINTARD : « A l'ouverture de la séance, vous avez rappelé la lettre de Mme Bénédicte CHARPENTIER, nous n'avons pas intégralement le contenu de cette lettre et nous n'avons pas non plus le projet de réponse que vous aviez prévu.»

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Je vous ai lu le communiqué mais pas la lettre de Mme CHARPENTIER.»

M. QUINTARD : « Comme cela a été dit au conseil, la lettre de Mme CHARPENTIER doit figurer au P.V. »

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Mme CHARPENTIER vous a écrit à chacun. Nous mettons la réponse mais pas la lettre de Mme CHARPENTIER.»

M. QUINTARD : « Vous avez-vous-même engagé la conversation dessus, il ne fallait pas en parler. Donc ça doit figurer au P.V. »

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Non, je mets ma réponse et pas la lettre de Mme CHARPENTIER. Un point c'est tout ».

M. MORIN : « Si vous permettez, n'ayant pas été présent ce jour là, je lis le document et vous indiquez, « je souhaite lire cette lettre pour qu'elle figure au PV du conseil municipal » dès lors que c'est ce que vous avez dit, il faut qu'il y en ait une trace quelque part ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « D'accord, je n'avais pas lu ce passage et c'est bien la lettre que je vous ai lue et adressée, pas celle de Mme CHARPENTIER. Cela rallongera le PV, puisque cela a été libellé comme cela.»

PV adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE :

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES

La collectivité a engagé une étude sur le fonctionnement des services municipaux afin d'établir un diagnostic sur l'organisation globale de la mairie.

Les compétences requises pour répondre aux attentes de la population n'ont cessé d'évoluer nécessitant une réelle adaptation des moyens humains et techniques.

Pour répondre à sa mission de service public, la ville a défini un regroupement des différents domaines par pôle d'activités : administratif, moyens généraux, territoire, animation, solidarités, enfance, ressources humaines, police municipale.

Pour tenir compte de cette nouvelle architecture, des mouvements du personnel et du renforcement de certains pôles, nous vous proposons :

Pour le pôle territoire

- 1) la création de 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2007
- 2) la création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2007

Pour le pôle animation

- 3) la création d'un poste de chargé de mission, à temps complet, sous contrat (article 3 alinéas 5 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), à compter du 1^{er} octobre 2007 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Rattachement : Direction générale des services

Fonction : Coordination et encadrement des manifestations et de l'évènementiel des secteurs culture, loisirs, jeunesse et sports

- Missions :
- Mise en œuvre de la politique culturelle fixée par la municipalité
 - Conception et valorisation des événements culturels
 - Promotion et facilitation de l'accès aux loisirs et à la culture pour tous les publics
 - Relations partenariales avec les associations vernolitaines et les institutions
 - Prospection, proposition et mise en place d'animations
 - Suivi qualitatif et quantitatif des animations
 - Coordination des activités
 - Gestion de l'espace multimédia
 - Gestion administrative et financière du service

Rémunération : Catégorie A, indices bruts 379 à 801, indices majorés 349 à 658, en fonction du recrutement correspondant à un salaire brut mensuel de 1.582 € à 2.983 €.

4) la suppression du poste de collaborateur de cabinet, à compter du 08/12/2007.

M. QUINTARD : « Encore une fois, on se rend compte que ce ne sont pas les mêmes postes comptables. Vous pouvez nous expliquer ce qui concerne la suppression du poste de collaborateur de cabinet à compter du 08/12/2007 ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Nous avons des obligations contractuelles »

M. QUINTARD : « Si c'est contractuel, vous ne supprimez pas, ça tombe automatiquement ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « J'ai dit que nos obligations vis-à-vis de ce salarié faisaient que nous avons des délais de séparation qui seront effectifs au 08/12/2007. Vous m'auriez demandé : « avez-vous prévu de rouvrir le poste de collaborateur de cabinet le 9 décembre », je vous aurais répondu non. Il est apparu que le poste de collaborateur de cabinet n'était pas dans la configuration qui est celle que nous avons retenue. Ce poste a été créé par l'équipe de M. MINASSO, nous n'avons pas créé ce poste. M. DUMONTIER a fait le choix de créer son entreprise et donc nous nous sommes séparés. C'est le pôle administratif qui reprend la communication ».

M. QUINTARD : « J'espère que dans la logique des choses, nous n'aurons pas à sous traiter à la société de M. DUMONTIER. Dans le futur, on y veillera. Mme le Maire, en ce moment, vous n'êtes pas du tout en train d'alimenter la dignité du conseil, vous prenez les choses un peu trop à la légère ».

Mme MOSTOWSKI : « Excusez-moi, vous parlez de dignité, mais je trouve que c'est vous qui donnez le ton ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Je voulais savoir s'il était possible de scinder cette délibération en deux. Lors du comité technique paritaire du 20/09/07, il n'a pas été abordé le fait de créer ou de supprimer les postes 1, 2 et 3 de cette délibération et concernant le point n° 4, il a été rajouté au dernier moment à l'ordre du jour. De fait, la délibération ne peut pas être rédigée tel quel l'est puisque le comité paritaire n'a pas émis d'avis ce jour là sur la création de poste concernant les paragraphes 1, 2 et 3 ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Merci de votre remarque, je propose de faire un amendement et de libeller différemment. Effectivement, le comité technique paritaire ne s'est pas positionné sur les créations de postes puisqu'il n'a pas à le faire. Donc, je propose, que nous fassions la modification pour tenir compte de votre remarque».

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *décide*

- 1) *la création de 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet, au 01/10/2007*
- 2) *la création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet au 01/10/2007*
- 3) *la création d'un poste de chargé de mission, à temps complet, sous contrat (article 3 alinéas 5 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 1^{er} octobre 2007 pour une durée de 3 ans renouvelable, rémunération de catégorie A, indices bruts 379 à 801, indices majorés 349 à 658, en fonction du recrutement correspondant à un salaire brut mensuel de 1.582 € à 2.983 €*

et vu l'avis du comité technique paritaire du 20/09/07

- 4) *la suppression du poste de collaborateur de cabinet à compter du 08/12/2007. »*

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 abstention (M. MORIN) et 3 voix contre (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD).

AUTORISATION DE DEMANDE D’AFFILIATION AU CIG

Le centre de gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant du président du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve, établissement public occupant à ce jour environ 60 agents.

En application des dispositions de l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

La collectivité de Vernouillet n'émet pas d'opposition à cette demande d'affiliation.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*
- *vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,*

- *Décide d'autoriser l'affiliation volontaire du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve au 01/01/2008. »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES O.M.

Par délibération N° 2004-075 en date du 20 Septembre 2004, le Conseil Municipal a accordé l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) aux copropriétaires du Centre Commercial du Val de Seine au motif que ce Centre dispose des installations adéquates pour traiter l'ensemble de ses déchets sans faire appel aux services de collectes mis en place par la Commune.

La Société MATRAX, également installée sur la ZA de la Grosse Pierre, a fait une demande d'exonération fondée sur les mêmes motifs. Enfin, le magasin LIDL installé au PARC a mis en place un compacteur et souscrit un contrat d'enlèvement de ses déchets et demande à bénéficier de la même exonération.

Il est précisé que la délibération d'exonération doit être prise chaque année par le Conseil Municipal avant le 15 octobre pour que celle-ci soit effective l'année suivante et que la proposition d'exonération est sollicitée après avoir constaté que les sociétés demandeuses procèdent effectivement au ramassage de leurs ordures ménagères.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 1521 III-1 du code général des impôts qui prévoit l'exonération du versement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères*
- Vu la délibération 2004-075 en date du 20 Septembre 2004*

Décide :

- de renouveler l'exonération accordée depuis 1992 aux membres du syndicat des copropriétaires du Centre Commercial du Val de Seine, rue de la Grosse Pierre à Vernouillet,*
- de renouveler l'exonération accordée en 2006 à la Société MATRAX,*
- de renouveler l'exonération accordée en 2006 au magasin LIDL installé au PARC,*

La présente exonération devra être prononcée chaque année avant le 15 octobre pour application l'année suivante ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CREDITS 2006 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LA REGION ILE DE FRANCE

Conformément à l'article 15 de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, le Maire d'une commune bénéficiaire du Fonds de Solidarité pour la Région Ile de France (F.S.R.I.F) est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Il a été attribué à la Commune de Vernouillet la somme de 135 260 € pour l'année 2006 au titre de cette dotation.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'utilisation de cette dotation pour l'année 2006.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante:

« Le conseil municipal,

- Approuve le rapport d'utilisation pour l'année 2006 du Fonds de Solidarité pour la Région Ile de France,

M. MORIN : « J'ai une remarque et une question à la fois. Le document en question, je n'appelle pas cela un rapport en terme de présentation, quant au contenu, c'est largement insuffisant puisqu'on nous liste un ensemble d'opérations. Ce sont des listes à la Prévert et on nous dit à la sortie, 800 Kilos €uros. Donc, ce n'est pas un rapport en terme de présentation et c'est totalement insuffisant, au regard de chacune des opérations. Il faut que l'on sache quels étaient les budgets. On ne peut pas se contenter d'une feuille de ce genre ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « En fait, on n'est pas obligés de les affecter, on nous demande simplement une délibération qui présente quelques orientations, c'est tout. Le préfet ne nous en demande pas plus, nous n'allons pas faire des rapports circonstanciés ».

M. PINTO lit la lettre du préfet.



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle budgétaire, des dotations
De l'état et de l'intercommunalité
Référence : BCB n° *604*
Affaire traitée par Mme M. DESRIEUX
☎ 01.39.49.79.44.
✉ martine.desrieux@yvelines.pref.gouv.fr

Versailles, le **28 JUIN 2007**

Le préfet des Yvelines

à

Madame, monsieur le maire de

Vernouillet

Objet : fonds de solidarité pour la région Ile de France
Rapports d'utilisation 2006

Conformément à l'article 15 de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, le maire d'une commune bénéficiaire du FSRIF en 2006, est tenu de présenter à son conseil municipal, avant le 30 juin 2007, « un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

↳
Par conséquent, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, avant le 20 juillet prochain, la délibération de votre collectivité accompagnée du rapport présenté à votre conseil municipal, ceci afin de me permettre d'établir, pour la préfecture de région, un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

Mes services se tiennent, bien évidemment, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

[Signature]
Philippe VIGNES

M. PINTO : « Si le préfet pose des questions précises, nous répondrons avec précision ».

M. MORIN : « Dans le rapport de présentation de M. PINTO, le 1^{er} paragraphe commence exactement dans les mêmes termes que la lettre du préfet, sauf que vous avez fait sauter les dates. Donc, nous ne connaissons pas les dates auxquelles nous devons envoyer le rapport ».

M. PINTO : « Les dates de quoi ? »

M. MORIN : « Si vous voulez des débats à la méthode caustique, on va le faire des deux côtés mais comme vous êtes beaux joueurs, on va le faire dans les deux sens ».

M. PINTO : « La lettre du préfet est datée du 28/06/07. Nous avons du la recevoir en juillet et il fallait délibérer avant le 30/06/07 !».

M. MORIN : « D'accord ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Notez bien que la préfecture nous envoie une lettre après la date prévue de délibération ».

M. ROBRIEUX : « M. MORIN, votre remarque ne sert à rien ».

M. MORIN : « Je ne peux pas supporter qu'un membre du conseil municipal dise à un autre membre du conseil municipal : « votre remarque ne sert à rien ». Je suis encore libre de prononcer les paroles que je souhaite ».

Mme LOPEZ-JOLLIVET : « Oui, vous dites ce que vous voulez tout à fait ».

M. MORIN : « Je remarque qu'on essaye de pratiquer une espèce de censure, c'est tout à fait inacceptable et je quitte le conseil à l'instant. C'est inacceptable, ce sont des méthodes de fascistes et de voyous, c'est tout ce que c'est ».

M. MORIN quitte la séance à 21H25.

M. ROBRIEUX : « Je confirme, j'ai le droit de dire que votre remarque ne sert à rien. J'ajoute que ces insultes doivent figurer au P.V. ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Cela va donner une idée du conseil. Est-ce que l'on peut travailler. Y a-t-il d'autres questions ? »

[...]

M. QUINTARD : « Je voulais souligner quelque chose de contradictoire pour cette subvention qui nous est versée puisqu'elle est destinée aux municipalités confrontées aux insuffisances de leurs ressources au regard de leurs charges, alors que vous vous targuez grâce à votre gestion dynamique d'équilibrer nos comptes dans tous les sens. Donc, je voulais savoir ce qu'il en serait pour 2007, si cette demande sera renouvelée ou pas et en fonction de quoi ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Nous allons la renouveler autant de fois que nous pourrons ».

M. PINTO : « On prend en compte dans le calcul 55 % du potentiel fiscal de la commune sachant que notre potentiel fiscal est très bas. Ensuite on doit prendre à peu près entre 30 et 35 % du revenu par habitant, et comme nous faisons partie des communes de moins de 10 000 habitants, on prend 18 % des plus « pauvres ». La probabilité est quand même assez basse et il se trouve que nous sommes éligibles sachant qu'en 2006, nous n'y étions pas. En 2006, c'est la moitié de ce que nous avons touché en 2005 puisque pour sortir du dispositif, on ressort par 50 % ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Nous ne votons pas contre la subvention mais contre le rapport d'utilisation ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Donc, vous auriez demandé la subvention aussi ».

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 3 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD)

TITRE HABILITANT A CONSTRUIRE

Des travaux relevant du champ d'application du permis de construire doivent être réalisés au centre social de Vernouillet situé allée des Résédas. Ces travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

- 1/ la rénovation et la restructuration de l'intérieur du bâtiment,
- 2/ l'extension de celui-ci.

En application de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire doit être accompagnée d'un titre habilitant à construire.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- vu l'article R 421-1 du code de l'urbanisme,

- *Autorise Madame le Maire à déposer les demandes de permis de construire nécessaires pour les travaux de rénovation et d'extension du centre social de Vernouillet.*

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Est-ce qu'il y a eu la modification du POS » ?

Mme TACON : « Non, pas encore, c'est bien pour cela que cela se fera en 2 phases. Premièrement, la restructuration de l'existant, ensuite la modification du POS qui devrait intervenir en novembre ou décembre puisque cette modification du POS interviendra en même temps que les autres modifications concernant la zone NAUH après l'enquête publique qui est actuellement en cours ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « On peut déposer un permis de construire, alors que le POS ne le prévoit pas encore » ?

Mme TACON : « Non, on dépose en premier le permis de construire sur la restructuration de l'existant et après modification du POS, on aura un deuxième permis de construire pour l'extension ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Quel est l'échéancier prévu ensuite pour les travaux du 1^{er} et 2^{ème} permis de construire » ?

Mme TACON : « Normalement fin décembre ou début de l'année, c'est la date à laquelle nous déposons le 2^{ème} permis. Les travaux pour l'existant commencent à compter du 15 octobre et pour le complément certainement début d'année 2008 puisque la modification du POS ne pourra intervenir qu'en novembre ou décembre 2007 ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Les travaux vont donc commencer avant que le permis n'est été délivré et le recours des tiers est été purgé. On verra si il y a un recours des tiers mais on commence les travaux. Le recours des tiers n'interviendrait vraisemblablement que sur la deuxième partie, mais on a très peu de chance d'avoir de recours de tiers ».

M. MONTECOT « On a pas besoin d'un permis de construire pour faire de la rénovation, une déclaration de travaux suffit ».

M. QUINTARD : « Mme TACON pouvez-vous nous fixer la date de livraison de l'ensemble des locaux terminés ».

Mme TACON : « Vraisemblablement mars ou avril 2008. Je vous le dirai ultérieurement ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Vous ne pouvez pas commencer vos travaux si vous n'avez pas l'autorisation du permis de construire ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « C'est bien pour cela qu'il vaut mieux m'autoriser à signer le permis ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FISAC

Le réaménagement des places de la mairie et du général de Gaulle a permis d'améliorer l'attractivité commerciale du centre ville. Ce projet était axé sur la convivialité du site en privilégiant, notamment, la circulation piétonne, la verdure et la sécurité tout en maintenant le nombre de places de stationnement.

Afin de permettre à nos commerces du centre ville de faire évoluer leurs activités vis à vis du centre commercial du Val Seine et des pôles commerciaux extra-muros, notre commune souhaite donc développer l'offre commerciale du centre ville et la valoriser.

Pour ce faire, suite à une procédure de mise en concurrence (MAPA), nous avons confié à la Chambre de Commerces de Versailles Val d'Oise/Yvelines la réalisation d'une étude, d'un montant HT de 12 300 € (14 710,80 € TTC), qui devra :

- ♦ définir les atouts et les déficits du tissu commercial de ce quartier et de son environnement urbain,
- ♦ apporter un éclairage sur les potentialités de création de commerces liées à la construction de nouveaux logements, ainsi que le type d'activités à y implanter,
- ♦ établir un état des lieux des points forts et axes de progrès d'une association de commerçants.

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) peut intervenir financièrement en allouant une subvention représentant au maximum 50 % du coût HT de l'étude.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- ***sollicite une subvention d'un montant de 6 150 euros auprès du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et de la Consommation, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour la réalisation d'une étude sur la redynamisation économique du centre ville, réalisée par la Chambre de Commerces et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines.***
- ***autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. »***

M. ROVILLE : « Avez-vous des questions ».

M. MINASSO : « Avez-vous des statistiques sur ce qui s'est passé sur l'amélioration des commerces du centre ville depuis les travaux ? »

M. MINASSO : « Non, mais, je lis la délibération, « a permis une meilleure attractivité commerciale ».

M. ROVILLE : « Effectivement, il y a eu quelques problèmes notamment au moment où il y a eu les travaux. On a noté chez certains commerçants une baisse de clientèle. C'est justement le sujet de l'étude. Aujourd'hui le petit Casino est ravi des travaux, comme pour le boucher. Quant au

boulangier, il avait vraisemblablement acheté son fonds de commerce trop cher. Pour le pressing, c'était un problème récurrent, et sa fermeture vient surtout d'un problème de qualité et de gestion tout simplement. Quant au boulangier, c'est une société un peu plus puissante qui peut étaler ses charges. L'installation de l'opticien fait suite à une étude de marché, c'est une franchise. Si nous voulons un centre ville dynamique, il faut bien qu'il y ait du commerce, les commerces en compétition attirant eux-mêmes de clients. D'où l'objet de cette étude pour nous éclairer à faire bien les choses ».

M. MINASSO « Et pourquoi cette étude, vous ne l'avez pas fait supporter par l'aménageur ? »
M. ROVILLE : « Pour rester maître des choses ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Si nous commandons les études auprès de la chambre de commerce, c'est parce-que les études faites par les promoteurs sont dans leur propre intérêt ».

M. MINASSO : « J'ai dit un aménageur ».

Mme LOPEZ JOLLIVET « Les services du département font une étude assez sommaire, parce qu'ils n'ont pas les services qui peuvent faire ce genre d'études. C'est plutôt des études économiques, globales qui sont faites ».

M. ROVILLE : « L'AUDAS aurait sous-traité à un cabinet extérieur d'autant plus que la chambre de commerce a une maîtrise totale de ce genre d'étude. Ils ont des outils reconnus avec des marques déposés et j'espère bien que nous aurons un résultat très intéressant à commenter tous ensemble ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Est-ce que les réunions de quartier de ces dernières semaines n'ont pas mis en évidence certains besoins de la population ? Du coup sommes-nous vraiment obligés de passer par une étude qui coûte 12 300 € HT à la commune. Je suppose que certaines choses sont ressorties sur les besoins de la population ».

M. ROVILLE : « Ce n'est pas la même chose. Cette étude inclut aussi l'agrandissement et les méthodes par lesquelles on peut faire venir d'avantage de monde pour nos commerçants. Il y a sous jacent également la synergie qu'il faudra trouver entre le nouveau centre commercial qui sera sur ETERNIT et ce commerce là. Et nous avons bien entendu contracté avec le promoteur pour soutenir le centre ville par rapport à ce futur centre commercial ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Pourquoi ne pas demander à la société de M. DESJOUIS de supporter les frais de cette étude, puisqu'un respect de l'équilibre entre l'artisanat et le commerce de proximité et le transfert du centre commercial est prévu ? »

M. ROVILLE : « On ne demande pas à un promoteur de faire une étude comme cela. Je ne vois pas sur quel texte je pourrais m'appuyer en faisant cela. D'autre part nous voulons aussi garder notre indépendance en la matière. En plus, ce ne sont pas des sommes exorbitantes, vues qu'elles sont financées par moitié par le FISAC et qu'elles étaient mises au budget ».

M. QUINTARD : « On ne peut craindre qu'une chose, c'est que cette étude ne démontre que la place aurait du être traversante de façon à désenclaver et donner l'accès au commerce, ce qui n'existe pas pour l'instant car on ne peut pas stationner. C'est un constat ».

M. ROVILLE : « Nous verrons bien ce que nous dira la chambre de commerce ».

Mme LOPEZ-JOLLIVET : « L'affaire de la rue traversant la place Charles-de-Gaulle était un engagement électoral clairement identifié ».

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 3 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD).

Signature de l'avenant n°2 au marché de Restauration

Le marché de fourniture de restauration prévoit dans son cahier des charges « CCTP » aux articles 10.3 et 10.5 pour la halte garderie (Lot 4) et à l'article 17 pour la restauration scolaire et périscolaire (Lot 1) que les titulaires puissent fournir des denrées particulières sur demande de la Ville. Ce point existe pour répondre à des besoins spécifiques notamment : goûters spécifiques lors de manifestations, fourniture de sirop, de jus de fruits, de compléments de repas, d'alimentation pour des séjours, fourniture d'alimentation et / ou de boisson pour un cocktail...

Lors des réponses au marché, les titulaires avaient fourni des exemples de prix sans que réellement ceux-ci constituent des bordereaux de prix. Il apparaît actuellement que le recours à ce système permet une économie pour certaines prestations et offre un côté pratique vis-à-vis de la livraison et de l'organisation, évitant au service d'acheter ces produits en grande surface.

Le prestataire des lots 1 & 4 propose une nouvelle liste de produits réactualisés avec davantage de propositions correspondant aux demandes faites le plus communément par la Ville. Cette liste est non exhaustive et le prestataire peut être amené à faire d'autres propositions sur demande de la Ville. Dans ce cas il établira un devis qui sera ensuite validé par la Ville.

Cet avenant ne change en rien l'économie du marché.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

« Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°2 du marché de restauration avec la société SODEXHO concernant l'ajout d'un bordereau de prix pour l'achat de denrées pour les lots n°1 & 4, et permettant d'inclure dans ce marché d'autres propositions sur devis ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LE CERCLE HISTORIQUE

L'association Le CERCLE HISTORIQUE travaille depuis plus d'un an à la réalisation d'un ouvrage de référence sur l'histoire et le patrimoine de notre commune entre 1800 et 1950.

Cet ouvrage comporte 20 chapitres et plus de 420 pages, dont 116 couleurs avec de nombreuses illustrations retraçant les périodes importantes de la vie de notre commune sur la période citée. Les seuls coûts inhérents à ce projet sont les frais d'impression, les membres de l'association ayant travaillé au titre de leur activité associative bénévole.

Pour réaliser cette opération, l'association a donc procédé dans un premier temps à une souscription et a sollicité dans le même temps une aide de la Ville.

La Ville propose donc de soutenir ce projet qu'elle juge intéressant sur le plan patrimonial et historique de notre commune.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *décide de verser une subvention exceptionnelle de 3500 euros à l'association*

Cercle Historique, inscrite à la ligne budgétaire 6574. »

Mme LOUBRY : « Il nous semblait tout à fait normal de soutenir le Cercle dans ce projet, car le travail de recherche a été important aussi bien pour les auteurs et également pour quelques Vernolitaïns car ils ont apporté leur savoir à la réalisation de ce livre. Je pense que ce livre sera un livre de référence et permettra de faire connaître Vernouillet à l'extérieur et donnera aux Vernolitaïns la possibilité de connaître l'histoire de la ville et également son patrimoine. Il est donc normal que nous soutenions cette initiative ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Je voulais remercier tous les membres du cercle historique qui se sont investis, les féliciter et leur dire qu'ils nous ont donné une mémoire. C'est important d'avoir un ouvrage de référence de cette qualité. J'espère pour ma part, que vous allez concourir au niveau départemental au concours d'histoire du conseil général et j'espère bien que vous allez gagner et je vous propose un applaudissement général pour tout le travail qui a été fait ».

M. QUINTARD : « Il faut constater que cette association a eu beaucoup de mal à débiter ce projet car elle a ouvert la souscription il y a très longtemps et j'ai fait partie des Vernolitaïns qui y ont cru dès le départ et qui a payé 6 à 8 mois à l'avance. Je constate une chose, c'est que la mairie est très forte pour accompagner le succès et ne prend pas de risque au départ pour aider cette association. A partir de quand le montant de la subvention a été défini ? ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Il y a des sujets qui ne nécessitent pas de polémique, vous avez dit ce que vous aviez à dire.

C'est aussi pour de la polémique ou c'est une question ? »

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Pardon ? »

Mme LOPEZ JOLLIVET : « C'est une question que vous voulez poser ? »

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Non, ce n'est pas une question, je voudrais faire une intervention. Ce n'est pas de la polémique. Je voudrais remercier, au nom de notre groupe, le cercle historique pour la qualité de l'ouvrage et de l'exposition qui nous ont été présentés. Remercier les membres pour leur disponibilité et leur dévouement et je voudrais également remercier particulièrement M. PEFFERKORN d'être présent ce soir ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ENERGIES SOLIDAIRES

La Ville de Vernouillet a été sollicitée par l'association Énergies solidaires pour apporter un soutien financier en vue d'organiser le festival « Changeons d'air » le 13 octobre 2007.

Ce festival associatif et musical « CHANGEONS D'AIR » est organisé depuis quatre ans par l'association Energies Solidaires afin de faire connaître ses activités au plus grand nombre, mais aussi de présenter de nombreux acteurs travaillant sur ces domaines.

Dans le cadre de sa politique liée à la promotion, l'information et à l'encouragement du Développement Durable, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association ENERGIES SOLIDAIRES rayonnant sur le canton et une partie du Département. Cette association travaille sur plusieurs axes :

- L'information en direction des particuliers sur toutes les questions énergétiques,
- La prévention concernant les risques de pollution ou de changement climatiques impactant notre environnement,
- Les actions liées au co-développement,
- Et le conseil sur la réalisation de bâti à caractère écologique.

Cette année, l'association Energies Solidaires a reçu le soutien du Conseil Général afin de développer son action, particulièrement sur l'information et la prévention.

Ce festival aura lieu le 13 octobre prochain sur la Base de Loisirs de Verneuil et se découpe en deux temps.

L'après-midi est dédié au village associatif et le soir à la partie spectacles musicaux.

Le village associatif est composé de structures ayant pour objet de travailler sur la question environnementale et le co-développement.

Il s'adresse à un large public, et bien entendu de par sa proximité aux Vernolitaïns.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *décide de verser une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association Energies solidaires, inscrite à la ligne budgétaire 6574. »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mr Jean-François ROVILLE ne participe pas au vote.

PASS'SPORTS OU SPORT'PASS'

Après avoir lancé le Passeport Culturel, activités de sensibilisation et d'ouverture aux domaines culturels et artistiques, la municipalité a décidé de proposer aux Vernolitaïns son pendant sur le domaine sportif : le **Pass'Sports** (ou Sport'Pass')

Le principe est de proposer des ateliers trimestriels d'une heure par semaine sur un thème précis en direction de la tranche d'âge 6/11 ans. L'objectif de ce projet est de faire découvrir aux jeunes de nouvelles activités, de les sensibiliser à la pratique sportive et d'assurer une formation initiale dans certaines disciplines.

Le **Pass'Sports** (ou Sport'Pass') est donc dédié aux enfants de 6 à 11 ans et regroupé sur deux niveaux : les 6/8 ans et les 9/11 ans. Cette activité se déroulera en deux groupes chaque mercredi matin de 9h30 à 10h30 et de 11h00 à 12h00.

Les ateliers se dérouleront par cycles trimestriels, autour de grandes familles de disciplines regroupées par thèmes (jeux d'opposition, jeux de raquettes, jeux collectifs, activités gymniques et d'expression...).

Par ailleurs, chaque trimestre, il est envisagé de proposer des séances exceptionnelles avec des activités particulières (Skate parc, rencontre avec un sportif de haut niveau, visite d'un médecin du sport, le handicap et le sport, visite des expositions ou sites, rencontre avec d'autres écoles de sports ...).

Enfin il est proposé que cette nouvelle activité puisse être soumise à deux possibilités d'inscriptions afin de garder une certaine souplesse pour les familles : soit annuelle, soit trimestrielle.

Il convient donc aujourd'hui de nous prononcer sur les tarifs d'inscription à ces deux formules. Nous proposons par ailleurs de soumettre l'inscription à cette activité selon la grille de calcul du quotient familial suivante.

Mode de calcul du quotient familial mensuel : ressources annuelles avant abattement sur le dernier avis d'imposition / 12 mois / nombre de personnes dans la famille (pour les familles monoparentales il est rajouté 1/2 part).

Moins de 595 euros : 30 euros /an ou 10 euros/trimestre
De 595,01 à 953 euros : 60 euros/an ou 20 euros/trimestre
A partir de 953.01 euros : 90 euros/an ou 30 euros/trimestre

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- décide d'adopter les tarifs suivants du Pass'Sports ou Sport'Pass' selon la grille de quotient familial suivante.*

Tarifs à l'année : 30 euros pour un quotient familial de moins de 595 euros , 60 euros pour un quotient familial de 595.01 euros à 953 euros, 90 euros pour un quotient familial à partir de 953,01 euros.

Tarifs au trimestre : 10 euros pour un quotient familial de moins de 595 euros , 20 euros pour un quotient familial de 595.01 euros à 953 euros, 30 euros pour un quotient familial à partir de 953,01 euros.

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Je souhaiterais savoir si pour le premier trimestre, il y a eu un budget défini ».

M. BOMPARD : « Au 1^{er} trimestre, nous estimons recevoir 24 enfants pour chaque tranche d'âge et cela ne nous coutera quasiment rien, puisque nous utiliserons des animateurs existant sur la commune. Lorsque nous aurons le nombre suffisant d'enfants, nous pourrons développer comme pour les opérations petites vacances. Avant d'envisager un développement vers d'autres sites, nous allons d'abord voir quel est le nombre d'enfants sur place. Il convient d'être prudent ».

M. QUINTARD : « Je voulais vous signaler que les informations régionales de ce soir ont parlé de manière très positive et très porteuse de nouveauté de ce SPORT PASS. Et pour certaines communes, c'était ouvert aux handicapés ».

M. BOMPARD : « Je tiens à vous dire que nous avons déjà fait cette proposition en 2001 lors de notre programme électoral. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Avenant n° 1 au marché « Travaux d'investissement 2007 » Lot n° 1 (ravalement du Groupe Scolaire Fratellini)

Après diagnostic sur place, il a été constaté que les sous couches existantes présentaient en de nombreux points une détérioration avancée du support des 2 pignons du Groupe Scolaire Fratellini.

Afin d'obtenir l'ensemble des garanties de bonnes tenues du ravalement préconisé, les 2 pignons présentant ces désordres ont du être entièrement décapés.

Les désordres du support ne pouvaient être visibles lors de la réalisation du DCE, ils ont été constatés après nettoyage haute pression des murs.

Le décapage des 2 pignons a été évalué à la somme de 3 669,50 €/HT soit **4 388,72 €/TTC** pour 205 m² de surfaces à traiter.

Les travaux ont été commandés par ordre de service pour travaux supplémentaires liés à des sujétions techniques imprévues (art. 14 du CCAG Travaux) en date du 10 juillet 2007.

Le marché s'établissait à 129 288,80 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,42 % par rapport au montant initial.

L'objet de cet avenant est d'entériner cet ordre de service et de constater le surcoût par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- **décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de Travaux d'investissement 2007, avec la Société VISEU, portant le marché de 129 288,80 € TTC à 133 677,52 € TTC ».**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**Avenant n° 1 au marché « Mise en sécurité de Groupes Scolaires» Lot n° 1
(Couverture-Groupe scolaire Clos des Vignes)**

L'objet de cet avenant est de prolonger le délai contractuel d'exécution jusqu'au 27 juillet 2007.

Les travaux initialement prévus lors des congés scolaires d'avril 2007 ont été reportés par le maître d'ouvrage par ordre de service en date du 9 mai 2007.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de Mise en sécurité de Groupes Scolaires, avec la Société SEDC, portant sur une prolongation de délai ».*

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 3 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD).

**Avenant n° 1 au marché « Mise en sécurité de Groupes Scolaires» Lot n° 2 (Salle de classe -
Groupe scolaire Annexe Clos des Vignes)**

L'objet de cet avenant est de prolonger le délai contractuel d'exécution jusqu'au 20 août 2007.

Les travaux initialement prévus lors des congés scolaires d'avril 2007 ont été reportés par le maître d'ouvrage par ordre de service en date du 9 mai 2007.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de Mise en sécurité de Groupes Scolaires, avec la Société A.B.R.S, portant sur une prolongation de délai ».*

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 3 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD).

Avenant n° 1 au marché « Mise en sécurité de Groupes Scolaires» Lot n° 3 (Store -Groupe scolaire Clos des Vignes et Fratellini)

L'objet de cet avenant est de constater la prolongation du délai contractuel d'exécution des travaux jusqu'au 27 juillet 2007.

Les travaux initialement prévus lors des congés scolaires d'avril 2007 ont été reportés par le maître d'ouvrage par ordre de service en date du 9 mai 2007.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- **décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de Mise en sécurité de Groupes Scolaires, avec la Société BROYEZ, portant sur une prolongation de délai ».**

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Comme vous l'avez dit tout à l'heure, les travaux devaient être réalisés au mois d'avril et ils ont été réalisés au mois d'août. Aujourd'hui, nous sommes le 24/09/2007 et vous nous demandez d'autoriser Mme le Maire à signer un avenant pour des travaux qui ont déjà été réalisés»

M. MONTECOT : « C'est tout à fait ça. Les travaux ont été réalisés et on nous demande une délibération du conseil municipal. C'est simplement un problème de délai ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Quand on lit les délibérations, je me suis demandée si vous nous faisiez une blague pour le conseil municipal. J'ai trouvé encore une fois, que l'on nous met devant le fait accompli. Si j'avais voulu faire quelque chose de mauvais goût, j'aurais voté contre, car elle est arrivée trop tard et que dans le principe elle ne correspond pas tout à fait à la manière que j'ai de voir la vie locale et le conseil municipal mais pour cette raison, je vais m'abstenir. J'aimerais que nous ayons les délibérations suffisamment tôt pour que Mme le Maire puisse avoir l'autorisation du conseil municipal pour les signer, donc je m'abstiendrais ».

M. PINTO : « Ce n'est pas que je veuille influencer votre vote mais c'est parfaitement légal tout simplement ».

M. QUINTARD : « Il ne manquerait plus que ce soit illégal ».

M. MONTECOT : « Mme BRIOIX ne mettait pas en cause l'illégalité ».

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 3 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD).

Modification des statuts du SIEAVV : compétence en matière de branchements

Le SIEAVV a, parmi ses missions, le contrôle des installations d'assainissement. Ces contrôles révèlent des installations non-conformes qu'il convient de faire mettre en conformité par les propriétaires. A ce titre, le comité syndical, le conseil municipal de Vernouillet et le conseil municipal de Verneuil par délibération (respectivement 2004-34 du 24/11/2004, 2004-056 du 21/06/2004 et 2005-149 du 08/02/2005), ont transféré la compétence « réalisation des branchements d'assainissement eaux usées et eaux pluviales » au SIEAVV.

Les délibérations, bien que distinguant les cas où les communes étaient compétentes et les cas où le SIEAVV était compétent, actent un transfert de la compétence et par application de l'article L1331-1 du CGCT « des équipements nécessaires à leur exercice ».

Il en découle l'impossibilité pour les communes d'intervenir sur les branchements, ceux-ci étant mis à disposition du SIEAVV.

Cette disposition dénature l'esprit des délibérations qui visaient à définir le cadre d'intervention des collectivités (SIEAVV et Communes) sur les branchements, propriété des communes.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 des statuts du SIEAVV en :

1 - annulant le transfert de compétence « réalisation des branchements d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ».

2 – ajoutant la possibilité que le SIEAVV soit mandaté par les communes pour la réalisation et la mise en conformité de branchements d'assainissement EU et EP.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal :

- . ***Adopte l'annulation du transfert de compétence « réalisation des branchements d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ».***
- . ***Adopte la possibilité que le SIEAVV soit mandaté par les communes pour la réalisation et la mise en conformité de branchements d'assainissement EU et EP ».***
- . ***Adopte la modification de l'article 2 en conséquence.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Convention de mandat avec le SIEAVV pour la réalisation et la mise en conformité de branchements d'assainissement

Pour intervenir sur la création et sur la mise en conformité de branchements d'assainissement, le projet des statuts modifiés du SIEAVV prévoit qu'une convention de mandat soit établie entre chacune des communes et le SIEAVV.

Le projet de convention de mandat proposé est rédigé en accord avec les principes édictés dans la délibération du syndicat 2006-24 du 18 mai 2006 fixant les principes de prise en charge de la partie publique des branchements d'assainissement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal :

- *Vu le rapport du Maire*
- *Vu la délibération du 24 septembre 2007 acceptant la modification des statuts du SIEAVV*
- . *Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec le SIEAVV pour la réalisation et la mise en conformité de branchements d'assainissement EU et EP dès lors que les statuts dudit syndicat auront été modifiés par arrêté préfectoral. »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Modification des statuts du SIEAVV : élection d'un secrétaire du bureau

L'article 6 prévoit l'élection, parmi les membres du comité, d'un secrétaire. Les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne prévoient pas l'obligation d'élection d'un tel membre, seul un président et un ou plusieurs vice-présidents étant obligatoire. Ce rôle n'étant pas opportun vu la taille et l'organisation du SIEAVV, il est proposé de supprimer cette fonction du bureau, le fait de la laisser dans les statuts obligeant obligatoirement l'élection d'un secrétaire.

L'article 19 indique que les fonctions de trésorier du syndicat sont assurées par le receveur de la commune de Verneuil sur Seine.

Cette disposition découlait du fait que le siège du SIEAVV était, jusqu'à très récemment, à Verneuil. L'article 3 ayant été modifié pour transférer le siège du SIEAVV à Vernouillet, il est proposé de modifier l'article 19 en conséquence et de nommer le receveur de la commune de Vernouillet. Dans les faits, le trésorier reste la même personne, les communes de Verneuil et Vernouillet appartenant à la même perception, celle de Triel sur Seine.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal :

- . *Supprime la fonction de secrétaire dans les membres du bureau et adopte la modification de l'article 6 en conséquence,*
- . *Annule la délibération n° 2005-24 du 8 septembre 2005,*
- . *Décide de retenir le receveur municipal de la commune de Vernouillet comme trésorier du syndicat et adopte la modification de l'article 19 en conséquence.»*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

MARCHE DE TRAVAUX : RENOVATION DU CENTRE SOCIAL DE VERNOUILLET

La rénovation du Centre Social de Vernouillet a fait l'objet d'une mise en concurrence en date du 10 juillet 2007, avec une procédure de marché négocié.

Sur 36 candidatures réceptionnées, toutes les entreprises ont été sélectionnées et 17 ont remis une offre. L'analyse des offres et la négociation montrent que les entreprises désignées ci-dessous présentent les meilleures offres au vu des critères choisis :

- Lot 1 : Terrassement, Société TRAMATER pour un montant de 8 177,90 € HT
- Lot 2 : Gros œuvre, Société SCPG pour un montant de 111 800,40 € HT
- Lot 3 : Charpente bois LC, Société BATI CHARPENTE pour un montant de 13 593,00 € HT
- Lot 4 : Couverture, Société SCPG pour un montant de 16 794,00 € HT
- Lot 5 : Menuiseries Extérieures Aluminium, Société TMA pour un montant de 106 101,00 € HT et l'option « vitrage haute performance » pour un montant de 1 665,00 € HT
- Lot 6 : Plâtrerie, Société RIM CONSTRUCTIONS pour un montant de 29 360,00 € HT
- Lot 7 : Menuiseries Intérieures, Société MEY pour un montant de 17 588,00 € HT
- Lot 8 : Plomberie, Société SFR SANITAIRE pour un montant de 16 609,00 € HT
- Lot 9 : Chauffage gaz, Société SFR SANITAIRE pour un montant de 10 915,00 € HT
- Lot 10 : Electricité, Société PASQUIER pour un montant de 32 650,00 € HT
- Lot 11 : Carrelage, Faïence, Société LES MARBRES D'EUROPE pour un montant de 14 988,00 € HT
- Lot 12 : Sol souple, Société VISEU pour un montant de 17 405,90 € HT
- Lot 13 : Peinture, Société VISEU pour un montant de 25 000,00 € HT et l'option « peinture du R-1 » pour un montant de 7 203,00 € HT
- Lot 14 : Faux plafond, Société DBRL pour un montant de 6 160,00 € HT et l'option « laine de verre sur faux plafond » pour un montant de 2 997,50 € HT

- Lot 15 : Cloison amovibles, Société DBRL pour un montant de 30 775,80 € HT
- Lot 16 : Climatisation, Société ALFAKLIMA pour un montant de 31 600,00 € HT
- Lot 17 : Espaces verts, Société VERT LIMOUSIN pour un montant de 985,00 € HT

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *Vu le rapport d'analyse des offres,*
- *Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11/09/07*
- *Considérant que le montant des travaux est inscrit sur le budget primitif communal 2007 – Opération 916,*
- *Approuve les marchés,*
- *Autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la rénovation du centre social à Vernouillet avec :*
 - **Lot 1 : Terrassement, Société TRAMATER, sise 6 rue de l'Hautil 78700 CONFLANS SAINT HONORINE, pour un montant de 8 177,90 € HT**
 - **Lot 2 : Gros œuvre, Société SCPG, sise 18 rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS, pour un montant de 111 800,40 € HT**
 - **Lot 3 : Charpente bois LC, Société BATI CHARPENTE, sise 2 rue Georges Faroy 77515 FAREMOUTIERS, pour un montant de 13 593,00 € HT**
 - **Lot 4 : Couverture, Société SCPG, sise 18 rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS, pour un montant de 16 794,00 € HT**
 - **Lot 5 : Menuiseries Extérieures Aluminium, Société TMA, sise ZI les Plâtis 27400 ACQUIGNY, pour un montant de 106 101,00 € HT et l'option « vitrage haute performance » pour un montant de 1 665,00 € HT**
 - **Lot 6 : Plâtrerie, Société RIM CONSTRUCTIONS, sise 16/18 rue Victor Basch 91170 VIRY CHATILLON, pour un montant de 29 360,00 € HT**
 - **Lot 7 : Menuiseries Intérieures, Société MEY, sise 33 rue de la Grosse Pierre 78540 VERNOUILLET, pour un montant de 17 588,00 € HT**
 - **Lot 8 : Plomberie, Société SFR SANITAIRE, sise 30 route de la Passerelle 78100 LE VESINET, pour un montant de 16 609,00 € HT**
 - **Lot 9 : Chauffage gaz, Société SFR SANITAIRE, sise 30 route de la Passerelle 78100 LE VESINET, pour un montant 10 915,00 € HT**
 - **Lot 10 : Electricité, Société PASQUIER, sise 5 rue de Jouy 95600 CHAMPAGNE SUR OISE, pour un montant de 32 650,00 € HT**
 - **Lot 11 : Carrelage, Faïence, Société LES MARBRES D'EUROPE, sise 12 bis rue Duchefdelaville 75013 PARIS, pour un montant de 14 988,00 € HT**

- **Lot 12** : Sol souple, Société VISEU, sise 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN, pour un montant de 17 405,90 € HT
- **Lot 13** : Peinture, Société VISEU, sise 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN, pour un montant de 25 000,00 € HT et l'option « peinture du R-1 » pour un montant de 7 203,00 € HT
- **Lot 14** : Faux plafond, Société DBRL, sise ZI du Petit Parc, 7 bis rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, pour un montant de 6 160,00 € HT et l'option « laine de verre sur faux plafond » pour un montant de 2 997,50 € HT
- **Lot 15** : Cloison amovibles, Société DBRL, sise ZI du Petit Parc, 7 bis rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, pour un montant de 30 775,80 € HT
- **Lot 16** : Climatisation, Société ALFAKLIMA, sise 38/46 rue Calmette 78500 SARTROUVILLE, pour un montant de 31 600,00 € HT
- **Lot 17** : Espaces verts, Société VERT LIMOUSIN, sise 184 chaussée Jules César 95252 TAVERNY CEDEX, pour un montant de 985,00 € HT

pour un montant total de 502 368,50 € HT».

M. QUINTARD : « En tant que membre de la commission d'appel d'offre, j'ai donné un avis défavorable au résultat de cette procédure, pour les raisons suivantes : manque de concurrence notoire pour plusieurs lots, réponses peu précises du cabinet d'architecte aux questions relatives à la nature des travaux et à leur chiffrage, écart trop important entre leur estimation et le montant des devis reçus.

Pour exemple :

lot n° 1 : - 31 % par rapport à l'estimation, lot n° 2 : + 42 % , lot n° 3 : + 76 % , lot n° 5 : - 20 % , lot n° 7 : - 39 % , lot n° 10 : + 53 %.

Ces écarts ne se justifient pas techniquement car tant les donneurs d'ordres que les fournisseurs se réfèrent aux mêmes bases de données. Donc, pour moi seules la précipitation et la légèreté apportées à ce dossier sont à prendre en compte pour une opération qui ne présente aucune urgence dans sa réalisation. Se rappeler d'ailleurs l'oubli du POS».

M. DILIBERTO : « Je suis étonné que l'on dise qu'il n'y ait pas d'urgence pour le centre social !»

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Les 500 000 € ne transforment pas le centre social de Vernouillet, c'est une mise aux normes et un rafraichissement ».

M. MONTECOT : « C'est la totalité de la réfection du centre social. Cela suit les travaux que l'on vous a montrés au dernier conseil municipal ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Est-ce-que l'objectif est de pouvoir ouvrir davantage le centre social à tous les Vernolitaïns ?».

M. FEUNTEUN : « Mais le centre social n'est pas fermé ! Le but de cet aménagement est de pouvoir accueillir un maximum de personnes de l'ensemble de la ville. C'était déjà le cas avant, le centre social n'a jamais été fermé aux habitants des autres quartiers de la ville de Vernouillet, il

a toujours été ouvert à l'ensemble des habitants de la ville. Encore faut-il que les gens y aillent. C'est le centre social de Vernouillet, ce n'est pas le centre social du parc ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « J'ai bien dit centre social de Vernouillet. Je le connais suffisamment bien pour le savoir ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Lors du 1^{er} semestre 2007, nous avons reçu un numéro spécial sur les containers qui devaient être distribués, je voulais savoir où cela en était ».

M. MONTECOT : « La distribution a commencé le 17/09/07 et se poursuit ».

M. QUINTARD : « Je voudrais que l'on revienne sur les travaux de la mairie. Depuis de nombreux mois, lors des conseils municipaux, vous refusez de nous communiquer les pièces justifiant la nature des travaux et de la restructuration de la mairie ainsi que les dépenses relatives aux achats de mobilier. Notre lettre du 25/06/2007 réitérant notre demande, a fait l'objet le 10/07/07 d'une réponse de votre part en ces termes. »

M. QUINTARD lit un extrait de la lettre.

« J'ai bien pris note de votre souhait de connaître le détail du coût des travaux et achats de matériels concernant la restructuration de la mairie.

Afin de maintenir la transparence que la municipalité affiche sur tous ses projets, j'ai demandé aux services de bien vouloir préparer un récapitulatif des dépenses plus détaillé que celui qui vous a été remis le 11 juin 2007.

Ce document vous sera adressé très prochainement ».

M. QUINTARD : « A ce jour, 24 septembre, nous n'avons pas reçu le document annoncé dans votre courrier. Nous sommes donc contraints de constater que votre refus à nous répondre est donc caractérisé et votre entrave à l'exercice de notre fonction totalement avérée. Ce qui nous conduit à en référer aux autorités de tutelle ».

Mme LOPEZ-JOLLIVET : « J'ai ici une copie du courrier qui vous est adressé contenant un détail plus avancé concernant votre demande et conformément aux déclarations que j'ai faites à ce conseil municipal. Il y a eu du retard mais elle est faite. A ce moment là, j'adresserais une copie au préfet. »

M. QUINTARD : « Vous avez annoncé lors de la réunion des responsables des associations que le projet Van Gogh n'était plus réalisable alors que vous aviez fait des promesses de relogement en ce lieu à quelques associations, soit parce qu'elles étaient chassées du centre social pendant sa

réhabilitation, soit parce qu'elles étaient en situation précaire d'occupation de leur locaux. Il s'agit là d'un revirement blâmable et surtout d'un reniement de vos affirmations et promesses dûment enregistrées dans le procès-verbal du conseil du 21/05 où de plus vous répondiez à notre question écrite à ce sujet. En conséquence, Mme le Maire, nous vous demandons de bien vouloir communiquer l'accord de financement des travaux par la région et la photocopie du bail de 10 ans accordé par la région. Il me semble que c'est le seul moyen de prouver votre sincérité aux Vernolitains ».

Mme LOPEZ-JOLLIVET : « Comme je l'ai dit, nous avons cherché des voies pour que ce site soit occupé en attendant la recherche d'un projet cohérent, car c'est la Région qui en est propriétaire. On a cherché à répondre à des besoins. La solution transitoire qui consistait à faire faire des travaux n'a pas marché. Nous ne mettrions pas d'argent dans des travaux supplémentaires dont le coût est trop important. En attendant qu'un projet soit défini avec la Région, il va falloir mettre le site en sécurité et c'est à la Région de le faire ».

M. QUINTARD : « Nous vous demandons la photocopie du bail que vous avez signé avec la région ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Mais bien sûr, vous pourrez venir la chercher dans le bureau de M. JANVRIN qui vous la donnera ».

M. MINASSO : « Ne peut-on pas demander à la région de démolir ce bâtiment ? »

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Bien sûr, l'idée était de travailler sur un projet de lycée. En attendant la réalisation de ce projet, il faut occuper ».

M. FEUNTEUN : « Sans vouloir relancer la polémique, j'aimerais que soit noté au procès-verbal qu'aucune association n'a été chassée du centre social ! ».

M. QUINTARD : « J'ai été apostrophé au sujet de la fermeture complète du site internet. On peut constater que le site internet a été laissé sans mise à jour. Le site est fermé pour cause de réfection et de modernisation alors que nous sommes entrés en période pré-électorale. Nous dénonçons cette manière de procéder qui permet à la majorité de régner sans partage et de laisser les Vernolitains dans l'ignorance de la réalité de la politique actuelle et de ses conséquences. Nous demandons l'ouverture du site en intégrant l'intégralité des P.V. des conseils municipaux manquants ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Je vous conseille d'écrire au préfet. Le nouveau site ouvre en fin de semaine et les PV des conseils municipaux seront présents comme ils l'étaient auparavant. Le site actuel n'a jamais vraiment fonctionné, les mises à jour étaient quasiment impossibles. Nous respectons totalement la période pré-électorale M. QUINTARD».

Fin de séance.